



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° ARRÊTÉ N° DR-ATC-2026-124-AT

HORS AGGLOMÉRATION

**Sur la D86 au PR 6+111.1660590585**

Sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-MOULIERE**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0010 en date du 26 janvier 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

**Vu** la demande en date du 13/04/2026 par laquelle la société QSP TELECOM demeurant 1 RUE SIMONE DE BEAUVOIR, 72400 CHERRE-AU,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D86 au PR 6+111.en vue d'entreprendre les travaux de emplacement d'un poteau télécom cassé N°907996.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La circulation sera règlementée, sur la D86 au PR 6+111.1660590585, du lundi 04 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus de 08h00 à 17h00 de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,
- **Vu la configuration de la route (virages), l'alternat se fera exclusivement par feux.**

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

#### **ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société QSP TELECOM ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 0630841517 aux heures de chantier, ou au 0630841517 en dehors des heures de celles-ci.

#### **ARTICLE 3 - DEROGATIONS**

Sans objet

#### **ARTICLE 4 - INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS**

Sans objet.

#### **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Sans objet.

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) et notifié aux intéressés.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
Au technicien du département,

Agence Territoriale Centre,

Monsieur LE MAP JEAN-BAPTISTE, QSP TELECOM,

Madame Karine MICHEL, ORANGE,

Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPÉLLE-MOULIERE,

Fait à POITIERS, le 14/04/2026  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
La Cheffe d'Agence Territoriale Centre,

  
Eve ABONNEAU

## ANNEXE - LOCALISATION



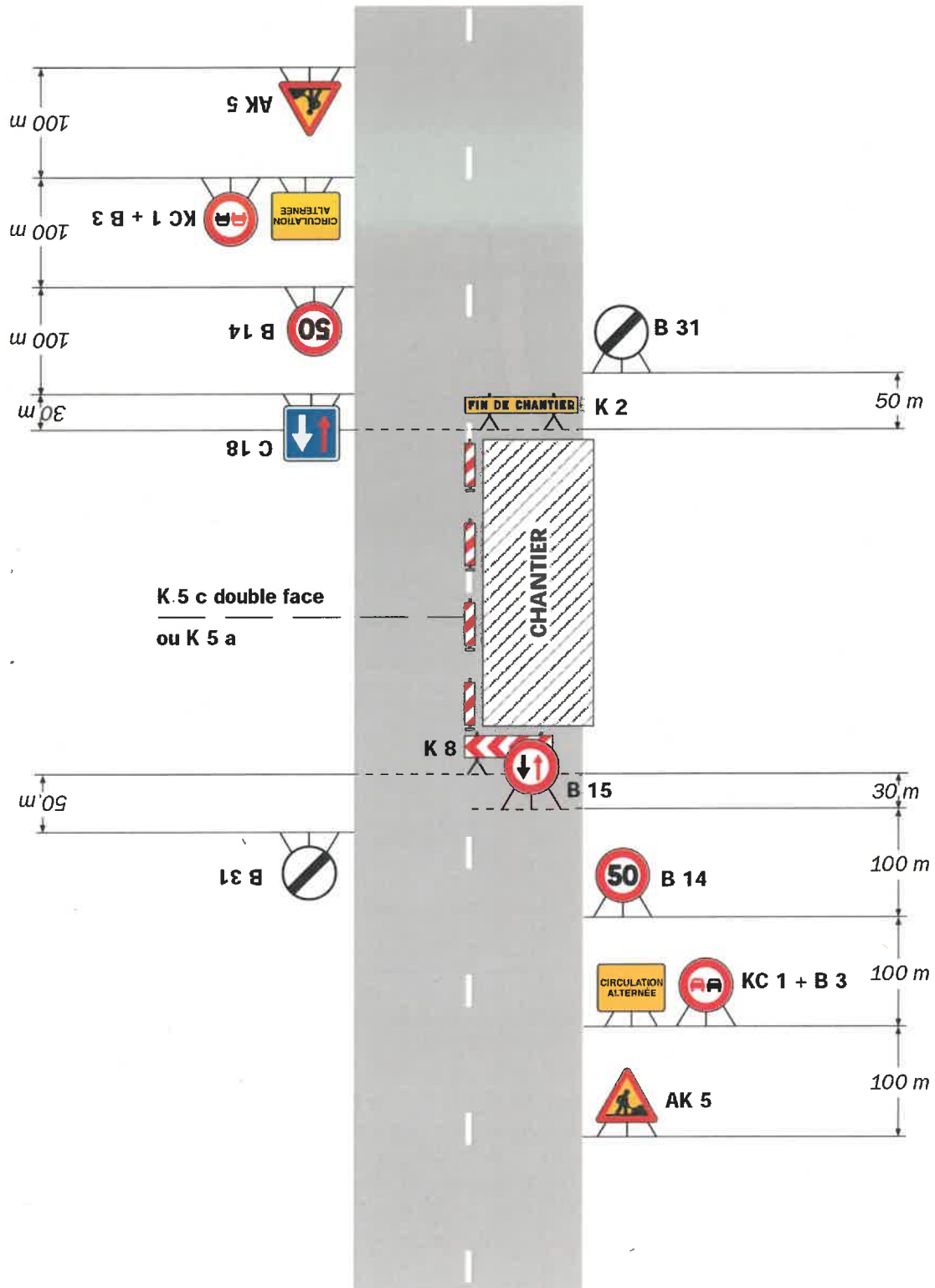
## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

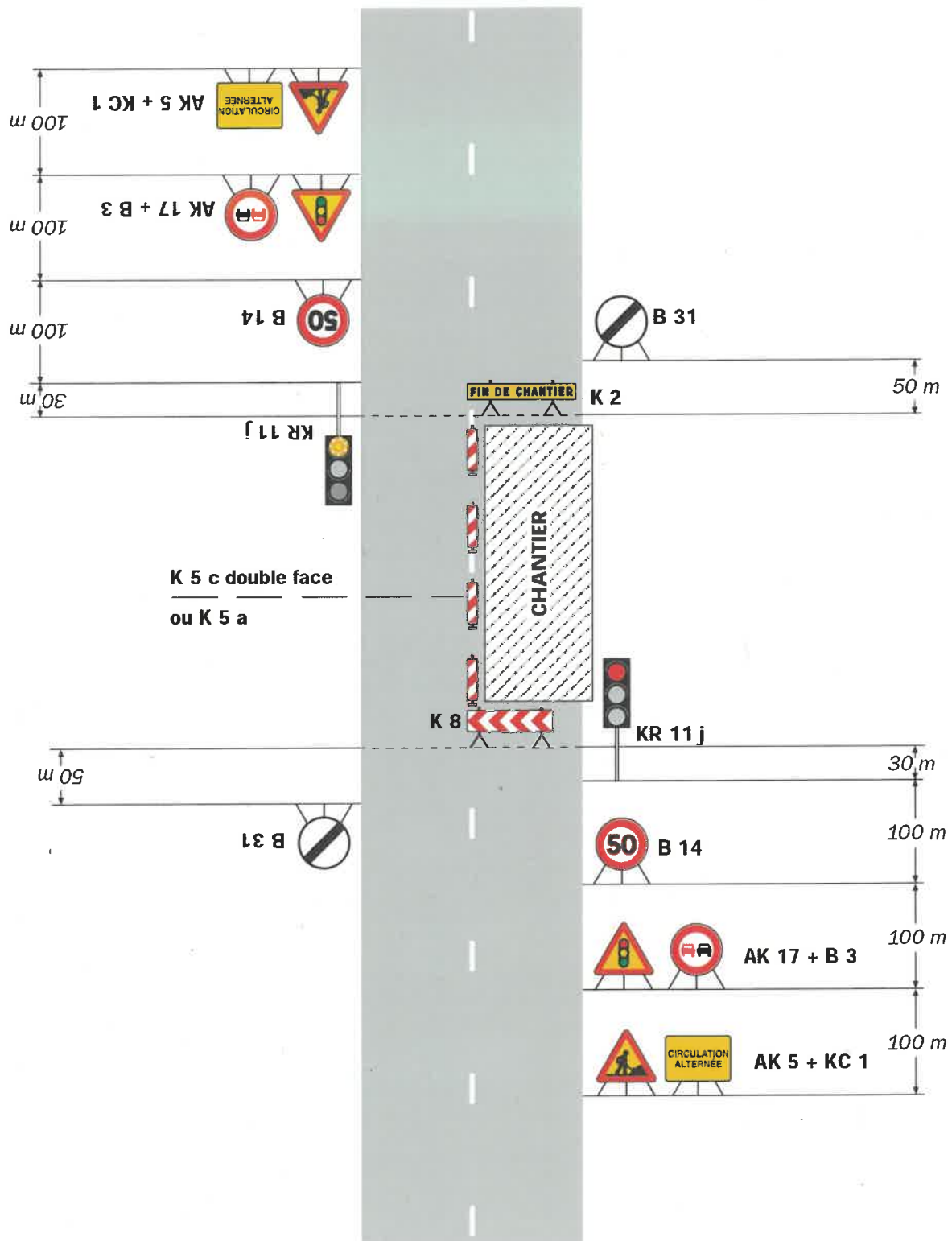
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

